

Relatifs au chantier :

Accident de la circulation (véhicules, piétons) dû à une mauvaise organisation du chantier, en particulier une signalisation insuffisante ou inadaptée.

Mécontentement des riverains en raison des nuisances du chantier : bruit, tenue du chantier non satisfaisante, durée excessive, manque d'informations.

Contentieux entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise lorsque la circulation est rétablie avant réception des travaux.

Spécifications concernant la conformité :

Il convient de demander aux entreprises soumissionnaires dans leur offre une notice relative à la sécurité routière et à l'organisation du chantier. Un plan qualité formalisé n'est pas toujours nécessaire pour un petit chantier.

Les justifications à demander à l'entreprise peuvent porter sur :

- la formulation des constituants (liants) ;
- l'épaisseur des couches ;
- la réalisation du compactage.

Surveillance :

- contrôle de la réalisation des travaux en fonction des spécifications du CCTP ;
- contrôle du respect des exigences concourant à la qualité du résultat final ;
- contrôle régulier de la bonne tenue du chantier (signalisation, propreté) ;
- réception partielle par zone en cas de remise en circulation par zone avant la fin du délai global d'exécution des travaux.

Retour d'expérience :

Pour le maître de l'ouvrage : le suivi du chantier et la prise en compte des conditions dans lesquelles la réception des travaux a été prononcée doivent permettre d'améliorer les documents contractuels pour les travaux ultérieurs.

Pour l'entreprise : la collecte par le maître de l'ouvrage et la transmission à l'entreprise des réclamations des riverains doivent permettre d'améliorer la conduite de ses futurs chantiers.

3.9. *Exploitation et maintenance d'une installation de chauffage existante*

Documents applicables :

- loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée, relative aux économies d'énergie ;
- CCTG « Marchés d'exploitation de chauffage avec ou sans gros entretien des installations », document CCM n° 2008 ;
- « Chauffage des bâtiments publics - Guide pratique pour la gestion économique de l'énergie », document CCM n° 5603.

Définition du besoin :

Premières questions à se poser :

- adéquation de l'installation au service à fournir et à une exploitation économique. Exemples d'inadéquation possible : absence de séparation des régulations du chauffage de deux façades opposées d'un bâtiment, absence de robinets thermostatiques, isolation insuffisante du bâtiment, capacité insuffisante de l'installation ;
- nature d'activités exercées dans le bâtiment à chauffer ;
- type d'occupants des locaux : sont-ils motivés par les économies d'énergie ?
Peuvent-ils être sensibilisés et formés ?

Décision de modification de l'installation ou de statu quo.

Risques :

Les risques sont évalués en considérant l'état de l'installation :

- mauvais confort des occupants ;
- température inadaptée dans un local contenant du matériel sensible (informatique par exemple) ;
- pannes de chauffage et leurs conséquences ;
- dégradation de l'installation de chauffage par mauvaise exploitation ou défaut d'entretien ;
- gaspillage d'énergie.

Ces risques sont aggravés ou atténués selon le type de marché choisi, d'où l'importance de ce choix. Ainsi, le marché au forfait, qui a l'avantage de la simplicité, peut conduire à des contestations sur le respect des températures, est peu incitatif pour les occupants et implique une durée contractuelle assez longue pour la compensation des aléas climatiques.

Traduction du besoin en spécifications pour ce qui concerne la conformité :

Cette traduction résulte du type de marché choisi parmi les modèles proposés dans le CCTG : demande de communication d'attestations d'étalonnage des compteurs, justification des degrés-jours pour un marché « température ».

Surveillance :

Elle dépend du type de marché choisi :

- campagnes de mesure de température ;
- examen des enregistrements de température ;
- examen des documents fournis par le prestataire au titre du marché ;
- examen périodique du livret de chaufferie ;
- contrôle des relevés des compteurs et des plombages de ceux-ci ;
- comportement des occupants.

Retour d'expérience :

Questionner périodiquement quelques occupants des locaux sur des points précis.